

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

N°2023-70

=====
ARRETE TEMPORAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation – Raccordement fibre au 33 rue Maurice Petsche – Fermeture de la rue Maurice Petsche

Le Maire de la commune de GUILLESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu les articles L 411-1, R 412-29 et R 411-21-1 du Code de la Route,

Vu les articles L 2213-1 à L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et son article R610-5,

Vu la demande de **CIRCET France**, en date du 22 mars 2023,

Considérant la nécessité d'utiliser le domaine public et notamment la voie de circulation pour permettre le raccordement d'un client à la fibre optique Orange au 33 rue Maurice Petsche,

Considérant la nécessité de fermer la rue Maurice Petsche pour le bon déroulement de l'intervention,

A R R E T E

Article 1 : Le raccordement d'un client à la fibre optique Orange nécessite le passage sur la voie publique par l'entreprise CIRCET France au 33 rue Maurice Petsche le mercredi 5 avril 2023 de 11h à 15h.

Article 2 : La rue Maurice Petsche sera fermée le mercredi 5 avril 2023 de 11h à 15h.

L'entreprise est chargée d'installer la signalisation et la pré-signalisation correspondantes.

Le temps de l'intervention le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise.

Le demandeur se chargera de sécuriser et baliser la zone de l'intervention, afin de minimiser la gêne et les risques pour les autres usagers de la route et les piétons.

Il veillera à laisser un passage pour les piétons. Le tout en veillant à la bonne sécurité de tous.

L'arrêté devra être affiché.

Le demandeur prendra toute précaution pour protéger l'intégrité du domaine public communal et à remettre en état le domaine public en cas de dégradation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Madame le Maire, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Guillestre,

- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,

- Au demandeur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,

Le 31 mars 2023,

Le Maire,

Christine PORTEVIN

